

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre L'an **DEUX MILLE SEIZE**
de Conseillers : le **:23 SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire
en exercice -23- Date de la convocation du Conseil Municipal :**16 septembre 2016**
présents 21
votants 22

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BARDET,
Mme BESSE, M. COUVIDOU, M. CHARVILLAT, adjoints ;
Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, M. LAUSERIE, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-
BISMUTH, M. BONNET, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD,
Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : M. CERVEAU, M. BENARD

POUVOIRS : M. BENARD donne pouvoir à Mme DELOS

Madame NARDOU a été élue secrétaire de séance.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose de soumettre, au titre de la programmation 2017, les projets pour lesquels la Commune souhaite solliciter l'aide du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

■ **SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour les projets suivants :**

DANS LE CADRE DES C.T.D.

- Construction d'un restaurant scolaire..... 959 000 € HT

- Construction de vestiaires de football de
type bâtiment modulaire..... 212 500 € HT

- Assainissement du Mas Davis et du Mazeau..... 200 399 € HT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PARCELLES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la forêt communale proposée par l'Office National des Forêts sur le secteur de Fressignat.

Pour ce projet, la commune souhaite faire l'acquisition des parcelles limitrophes de la propriété communale. Cette acquisition présente deux avantages : faciliter le débardage du bois et conforter la gestion forestière de la commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- AI n°43 et 45, elles appartiennent à Monsieur MISSOUT Marc qui les cède au prix de 2 100€,
- AI n°33 appartient à Monsieur et Madame LASSALLE Maurice qui la cède au prix de 1000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les acquisitions de parcelles forestières peuvent faire l'objet de financement par le Conseil Départemental (25%) et le Conseil Régional (25%) :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition des parcelles	3 100 €	Conseil Départemental	775 €
		Conseil Régional	775 €
		Commune	1 550 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles**
 - AI n°43 et AI n°45 appartenant à Monsieur Marc MISSOUT pour montant de 2 100 €
 - AI n° 33 appartenant à Monsieur et Madame LASSALLE pour un montant de 1000 €

- **SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional**
- **DIT que la part communale sera autofinancée**

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus**

- **AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles au dossier**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle que les vestiaires de football du centre bourg sont en mauvais état. Ils ont été construits dans les années 1960 par des bénévoles mais ils ne répondent plus aux normes réglementaires actuelles.

La construction de vestiaires sportifs de type bâtiment modulaire permettrait de disposer d'un équipement aux normes pour un coût financier contenu et dans des délais raccourcis. Le montant des travaux est estimé à 204 000 € HT

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Construction des vestiaires sportifs	204 000 €	Conseil Départemental	40 800 €
		Commune	143 200 €
		F.F.F.	20 000 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de construction de vestiaires sportifs de type de bâtiment modulaire pour un coût de 204 000 € HT
- **SOLLICITE** des subventions auprès de la Fédération Française de Football
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du programme « *grosses réparations à la voirie communale* »

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants :
 - Traversée de Costrenat..... 9 629,00 € HT
 - Route de la Chabasse..... 4 041,40 € HT
 - Rue Picasso, rue Renoir, rue de Basse-Gorce.....20 691,00 € HT
 - Aménagement du chemin des Contamines..... 16 630,60 € HT

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2016, l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal s'élève (au taux maximum) à 614,84 € (montant brut)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 21 voix Pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de conseil au receveur municipal, Madame Elisabeth THOMAS au taux de 75 %, soit 461,13 €

TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.1 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16/02/1978, le Conseil Municipal avait fixé les taux de la commune à :

- 15 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des 2 premières personnes à charge
- 20 % de la valeur locative à partir de la 3^{ème} personne à charge

Monsieur le Maire explique que la création d'une nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 nécessite l'harmonisation de la fiscalité entre les EPCI qui vont fusionner et les communes membres. Monsieur le Maire ajoute que différentes lois atténuent la portée sociale de la réduction des taux d'abattement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués**
- **FIXE les taux de l'abattement à**
 - **10 % pour chacune des deux premières personnes à charge**
 - **15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION OPUS 87 « FESTIVAL 1001 NOTES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 9 juillet 2016, « le Festival 1001 Notes en Limousin » avait choisi le cadre de Festiv'halle au Mazeau pour son premier rendez-vous musical de l'été et l'équipe municipale a travaillé en partenariat avec 1001 Notes à l'organisation de ce festival.

Au programme de cette journée : des concerts gratuits dédiés à la popularisation de la musique classique et le soir un opéra de Mozart.

Comme beaucoup de festivals, celui de 1001 Notes existe grâce au soutien financier des collectivités locales. Monsieur le Maire propose donc de doter à titre exceptionnel cette association d'une subvention de 2000 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accorder à l'association OPUS 87 « FESTIVAL 1001 NOTES » une subvention exceptionnelle De 2 000 euros**

CONVENTION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Cette obligation peut être satisfaite :

- soit en désignant un agent en interne
- soit en passant une convention avec le Centre Départemental de Gestion

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire précise que le Centre Départemental de Gestion de la Haute -Vienne peut réaliser cette mission pour les collectivités territoriales qui le souhaitent. En contrepartie les collectivités concernées participent aux frais de mise en œuvre de cette mission.

Monsieur le Maire propose de confier par convention la mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au Centre Départemental de Gestion de la Haute Vienne.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTE de confier la mission d'inspection au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir**

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération le 8 avril 2016 relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 87.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :**
Assureurs : COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE
Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

► Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CRNACL :

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
5,30 %

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

► Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- 10 jours fermes par arrêt : 1,15 %

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent**

ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, sur proposition de l'Office National des Forêts, s'est engagée dans un projet d'aménagement de la forêt communale sur le secteur de Fressignat.

Monsieur le Maire précise qu'afin de conforter ce projet, des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains de la propriété communale, Monsieur MISSOUT et Monsieur et Madame LASSALLE. L'acquisition de ces parcelles permettrait de constituer un patrimoine forestier communal homogène, facilement exploitable.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées :

- AI n°43 et 45 appartenant à Monsieur MISSOUT Marc au prix de 2 100 €,
- AI n°33 appartenant à Monsieur et Madame LASSALE Maurice au prix de 1000 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles :**

➤ **AI n°43 et 45 appartenant à Monsieur MISSOUT Marc au prix de 2 100 €**

➤ **AI n°33 appartenant à Monsieur et Madame LASSALLE Maurice au prix de 1000 €**

- **DESIGNE** Maître BEX notaire à Ambazac pour établir les actes de vente
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier**

ACQUISITION DE PARCELLES POUR RÉTROCESSION DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires (route du Mazeau) souhaitent rétrocéder à la commune la voirie qui dessert leurs parcelles. L'intégration de cette voie dans le domaine communal permettra de la maintenir en bon état de circulation.

Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gracieux la parcelle CK n° 84 appartenant à Monsieur et Madame BELLATI Abel, Monsieur SERVAT Joël, Madame PENICAUD Angélique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée CK n° 84 appartenant à Monsieur et Madame BELLATI Abel, Monsieur SERVAT Joël, Madame PENICAUD Angélique**

- **DIT que la parcelle cadastrée CK n°84 est intégrée au domaine privé de la commune en vue de son classement dans le domaine public communal**

- **APPROUVE l'incorporation de la voie cadastrée CK n°84 au domaine public communal**

- **DÉSIGNE maître BEX, notaire à Ambazac pour établir l'acte**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier**

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans la forêt relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale de Saint Priest Taurion	1 A	4,62	Conversion de taillis sous futaie	VENTE
Forêt communale de Saint Priest Taurion	2 A	7,90	Conversion de taillis sous futaie	VENTE

▪ **CHOISIT** leur destination dans le tableau ci-dessus : VENTE à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires des temps d'activités périscolaires avec différents prestataires.

Les activités sont réalisées sur le temps de la pause méridienne afin de favoriser l'accès de l'ensemble des élèves. Elles s'inscrivent dans une démarche ludique et de détente de l'élève et non d'apprentissage. Toutes les activités sont gratuites pour les familles.

Monsieur le Maire indique que des associations, des prestataires extérieurs proposent d'intervenir à titre gratuit dans la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, éducatives.

Dans ce cadre une convention de partenariat type est mise en place, elle précise le domaine d'action ainsi que les conditions d'intervention du prestataire ou de l'association.

Monsieur le Maire indique à titre d'exemple les associations qui interviendront à titre gratuit pendant l'année scolaire 2016-2017 :

- le club de BMX Val du Taurion
- l'association «*Lire et faire lire* »...

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

▪ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir